

naires des Chancelleries près des Cours Supérieures & Sieges Présidiaux du Royaume, créés par Edit de Juin 1715. & ceux des Receveurs & Payeurs des Gages desdites Chancelleries créés par Edit de Novembre 1707. & Decembre 1708. qui n'ont pas été levez, demeureront supprimez. Le second aussi du 9. Fevrier, revoke tous les affranchissemens des Tailles & autres impositions, tant dans les Pays de Taille réelle, que dans les Pays d'élection, à commencer du premier Janvier 1720. & ordonne que les Acquéreurs desdits affranchissemens seront remboursez de la France par eux payez sur le Caissier de la Compagnie des Indes, c'est à dire en papier.

A la date des 13 14. & 15. la Compagnie recevoit à l'Hôtel de la Banque les Actions à 1885. & les Soucriptions à 1320. qu'elle revendoit, les premières à 1900. & les dernières à 1330. quoique ce commerce ne se fasse qu'en papier, & qu'on ne débourse pas un fol dans ces Négociations, il ne se presentoit cependant que fort peu de Marchands pour acheter. Environ ce tems là un nommé St. Paul qui s'étoit absenté depuis environ vingt ans, dans l'aprehension, que son habileté à travailler sur les Metaux, ne lui jouât un mauvais tour, revint à Paris, rapellé par M. Laws qui a dessein de s'en servir, dit-on, dans ses grandes opérations sur les Monoyes dont il est Directeur General. Suivant les Lettres du 16. on travailloit à l'Imprimerie Royale à l'impression d'un grand nombre de Billets de 1000. florins chacun, pour les nouveaux Bureaux que la Compagnie a dessein d'établir en Hollande. On ne peut trop admirer les vûes desintéressées qui paroissent à Mr. Laws, non seulement il veut